

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Règlement établissant une redevance communale fixant le tarif des repas scolaires

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution et en particulier les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3131-1 §1,3°;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004)) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
Considérant le principe de l'autonomie communale ;
Considérant que la Commune met en place un service de repas au sein de l'école communale ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant du tarif des repas qui devra être acquitté par les parents des élèves concernés ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 novembre 2020, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

2020 ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable conditionnel le 12 novembre

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (S. ROPPE, C. BEN MOUSSA, P. DE VLAEMINCK, I. SAMEDI et R. VANSEVEREN), le nombre de votants étant de 12 :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'année scolaire 2020-2021, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal.

Article 2 : La redevance est payable dès réception de la facture mensuelle avec un délai de paiement de 15 jours calendrier et selon les tarifs suivants :

- 3,40 € par repas consommé par un élève de la section maternelle
- 3,90 € par repas consommé par un élève de la section primaire
- 0,60 € par potage consommé hors menu

Article 3 : La redevance est due solidairement par la ou les personne(s) ayant l'enfant à sa charge.

Article 4 : La redevance reste due pour tout repas dont la réservation n'a pas été annulée dans les délais prévus.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Article 6 : le redevable de la présente redevance peut introduire auprès du Collège communale une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les quinze jours qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication et après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,


Laurence MEENS




Véronique HANS